
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022, À 14 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit convoquée par madame NAOMIE RIVET, directrice générale et Greffière-trésorière, pour être tenue, le mardi, 13 septembre à 14 h et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

Sont présents à cette séance : madame la Maire suppléante DEBBIE LAPORTE Mesdames les conseillères NATHALIE DENAULT et LISE A. ROMAIN, messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PHILIPPE OUELLET.

Secrétaire d'assemblée: la directrice générale/Greffière-trésorière madame NAOMIE RIVET.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
 - 1.1. Constatation de l'avis de convocation
 - 1.2. Ouverture de la séance
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. TRAVAUX PUBLICS
 - 3.1. Travaux de construction d'un abri de véhicules
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Donné à Fort-Coulonge, ce 13^e jour de septembre deux mille vingt et deux.

NAOMIE RIVET, Directrice générale et greffière-trésorière

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022, À 14 H
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal du Québec. Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance.

1.2 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-09-161

Il est proposé **NATHALIE DENAULT**
Et résolu à l'unanimité

QUE

Madame la mairesse suppléante **DEBBIE LAPORTE** déclare la séance ouverte à 14 h.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-09-161

ATTENDU QUE

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE

Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE

les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé **LISE A ROMAIN**

Et résolu à l'unanimité

QUE

l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABRÍ DE VÉHICULES

2022-09-162

ATTENDU QUE

la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a procédé au contrat de construction d'un abri véhicules à l'entrepreneur- Pontiac Construction ;

ATTENDU QUE

suite à la re vérification de l'appel d'offre et la description des travaux;

ATTENDU QUE

la Municipalité du Village de Fort-Coulonge prend connaissance que la description des travaux n'incluait pas une dalle flottante ;

ATTENDU QUE

le contrat inclut déjà un 10 % pour les imprévus et 10% pour modification au contrat;

ATTENDU QUE

l'entrepreneur souhaite faire les modifications au contrat pour un montant total de 35 490, 00\$;

CONSIDÉRANT

suite a cette modification il est la responsabilité de l'entrepreneur d'avoir fait tout c'est vérification. Et que les membres du conseil municipal de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge n'autoriseront aucun autre ajout de sommes au contrat ;

Il est proposé **LISE A ROMAIN**
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil municipal de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge à autoriser c'est modification au contrat pour une somme de 35 490,00\$ apportant le contrat a une somme totale de 204 490,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-09-163

Il est proposé par **PHILIPPE OULETTE**
Et résolu à l'unanimité


QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 15h05.

Présidente


DEBBIE LAPORTE
Mairesse suppléante

Secrétaire


NAOMIE RIVET
Directrice générale

ADOPTÉE

« Je, Debbie Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».